

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 24 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 45 minut. soir, Omnibus.
4 — 32 — — Express.
3 — 47 — matin, Express-Poste.
9 — 20 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 51 — matin, Omnibus.
6 — 6 — soir, Omnibus.
9 — 44 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 17 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — 13
Trois mois, — 5 25 — 7

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans la *Presse d'Orient*:

Feroukh-Khan s'est embarqué avec tout le per-
sonnel de sa mission, sur le bateau à vapeur du Lloyd
autrichien *le Trébizonde*, qui avait été mis à sa dis-
position par l'agence du Lloyd, à Constantinople.

M. de Tolosan, médecin du shah de Perse, ac-
compagne Feroukh-Khan. Sitôt arrivée à Trébi-
zonde, Son Excellence prendra la poste avec Méhé-
met-Ali-Aga, son drogman. Les autres personnes
de la légation partiront en caravane.

S. M. le shah a envoyé trois courriers pour pres-
ser le départ de Feroukh-Khan. On suppose qu'il
occupera un poste élevé dans la nouvelle adminis-
tration ministérielle inaugurée récemment par Sa
Majesté. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Madrid, 5 octobre. — La *Gazette* annonce qu'à
partir du 1^{er} janvier prochain sera en vigueur le
recensement officiel de la population.

La *Epoca* prétend que le gouvernement recon-
naîtra à l'Eglise le droit de pouvoir faire des achats
d'immeubles.

Londres, 6 octobre. — Le gouvernement publie
la fameuse dépêche de lord Canning, répondant aux
attaques de lord Ellenborough et justifiant sa poli-
tique dans le royaume d'Oude.

On nourrit la faible espérance de renouveler la
communication télégraphique avec l'Amérique,
avec de meilleurs appareils, et en remplaçant, dans
le voisinage de la côte, le câble actuel par un câble
massif. Depuis quelques jours, les signaux améri-
cains sont plus nombreux.

Madrid, 6 octobre. — Le journal *El Phenix*,
dont est propriétaire le frère du duc de Rianzarès,
défend énergiquement la conduite du maréchal
O'Donnell à l'égard de S. M. la reine Christine
depuis 1854.

Marseille, 6 octobre. — Les nouvelles de Con-
stantinople sont en date du 29 septembre.

Le shah avait envoyé trois courriers spéciaux,
afin de presser le départ de Feroukh-Khan qui
s'est embarqué hier.

Lord Stratford a remis au sultan une lettre au-
tographe de la reine Victoria, invitant sa Haute-
se à accueillir les communications particulières de lord
Stratford.

M^{me} de Thouvenel a quitté Constantinople le 29
septembre, se rendant en France; M. de Thouvenel
ne doit la suivre que vers le milieu d'octobre.

Le soulèvement des tribus dans la province de
Bagdad continue.

L'armée d'Omer-Pacha se trouve dans une mau-
vaise situation, par suite du manque de vivres.

On assure que les dettes du palais seront réduites
de moitié.

Londres, 6 octobre. — Le *Times* demande des
mesures énergiques contre Canton. — Havas.

Vienne, 7 octobre. — De nouveaux renseigne-
ments reçus de Vienne, au sujet du décret sur le
recrutement militaire dans l'Empire d'Autriche,
apprennent que désormais les citoyens autrichiens
ne pourront être appelés sous les drapeaux qu'à
partir de 21 ans jusqu'à 27 ans, mais une fois sous
les armes, ils continueront de servir pendant huit
ans, comme jusqu'à présent.

Trieste, 7 octobre. — Les nouvelles de Constan-
tinople sont du 2 octobre.

Le bruit était répandu que lord Stratford aurait
dit à la Porte que l'Angleterre regrettrait le bombar-
dement de Djeddah, et qu'elle indemniserait les
personnes auxquelles le bombardement avait fait
éprouver des pertes.

Lord Stratford aurait, d'autre part, demandé,
ajoute-t-on, à la Porte, au nom de l'Angleterre, la
location de Périm pour cent ans.

M. de Thouvenel devait quitter Constantinople,
le 13 octobre. — Havas.

EXTÉRIEUR.

RUSSIE. — On écrit de Saint-Petersbourg, le 28
septembre.

On pense que S. M. l'Empereur sera de retour
de Varsovie, le 2 ou le 3 octobre.

Le journal du ministère de l'intérieur publie les
discours que Sa Majesté a adressés, pendant son
voyage, à la noblesse de Nowgorod, Wologda,
Twer, Kostroma et Nichni-Nowgorod. Les paroles
impériales produisent une sensation extraordinaire,
car on y voit la ferme volonté de Sa Majesté d'ache-
ver immédiatement l'œuvre de l'émancipation des
paysans. Au mois d'octobre, la plupart des comités
de la noblesse auront fini leurs travaux. Leurs pro-
positions seront examinées ensuite par le comité
central de Saint-Petersbourg, présidé par le prince
Orloff, et auquel seront adjoints des commissaires
de la noblesse, et soumis définitivement à la sanc-
tion de l'Empereur. Sa Majesté veut fortement l'é-
mancipation, parce qu'elle la croit nécessaire, et
de petites intrigues, des attaques malveillantes,
telles que celles que l'on trouve dans les journaux
autrichiens, ne peuvent exercer d'influence sur un
si grand acte politique.

On assure, dans des cercles bien informés, que
l'Empereur a l'intention d'entreprendre, au prin-
temps prochain, un assez grand voyage, et de faire
visite, à cette occasion, aux cours de Paris et de
Londres.

Il est assez probable que les changements qui
doivent s'opérer dans les hautes fonctions adminis-
tratives soient accompagnés de changements analogues
dans le corps diplomatique.

On s'étonne ici de l'importance qu'attache la
presse étrangère, notamment celles d'Angleterre et
d'Autriche, à la location du port de Villefranche
par la compagnie de navigation russe, dans le but
d'y déposer du charbon et des approvisionnements.
Cette affaire n'a pas plus de signification que si une
compagnie anglaise louait à Riga quelques magasins
pour y mettre de la houille. Il est étonnant aussi
que les compagnies étrangères redoutent autant le
commerce russe. Toutes ces compagnies reçoivent
directement ou indirectement des subventions de
leurs gouvernements, et il y aura de l'occupation
pour tout le monde, dans la Méditerranée, surtout
si on perce l'isthme de Suez. — Havas.

FUGILÉTON

UNE CHIENNE D'HABITUDE.

HISTOIRE D'UN GROGNARD D'EAU SALÉE.

(Suite.)

VI. — SUITE ET FIN DES AVENTURES DE MICHEL MARTAILLO.

L'ancien commandant de la *Bellone* était revenu de
Paris avec l'ordre d'armer et de monter le vaisseau le
Sans-Pareil, maître Martaillo ne manqua pas de se pré-
senter chez lui. On conçoit que l'officier marinier obtint
sans peine son billet d'embarquement. Pendant le cours
de la campagne, le taciturne marin se montra plus en-
nemi que jamais, en paroles du moins, de tous les dé-
vouements d'action. Lorsqu'à la table de la maistrance, il
lui arrivait de rompre le silence accoutumé, ce n'était
que pour commenter le même texte. Il finissait toujours
par songer à Calimard, et alors, afin de dévorer sa
douleur, il s'éloignait brusquement; ses collègues s'ha-
bitèrent à la longue à cette bizarrerie de caractère.

Cependant, trois ou quatre fois, on eut besoin d'hom-
mes intrépides, surtout lors du fameux coup de vent
qu'essuya le vaisseau entre les Baléares et la côte d'Es-
pagne; le commandant choisit constamment maître Mar-
taillo le premier de tous.

Le *Sans-Pareil* ayant démâté de ses trois mâts de

bonne, il importait de couper les manœuvres qui les rete-
naient le long du bord. Il s'agissait du salut du bâtiment;
les espars repoussés contre la muraille par une mer fu-
rieuse, menaçaient de la défoncer à chaque instant.

Le second maître n'avait pas même eu besoin d'être
nommé, il s'était élancé la hache à la main, son exem-
ple fut suivi; les mâts furent entraînés par la mer, et le
navire dégagé. Les dangers que courut Michel en cette
circonstance sont inimaginables, s'il ne fut pas enlevé
par les lames, c'est par une sorte de miracle.

En rentrant à bord, comme on le louait de son cou-
rage, il répondit avec humeur:

— J'ai fait mon service, mais croyez bien que sans ça
je ne m'exposerais point de même, pas si bête!

Néanmoins il continua à jouer sa vie à pair ou non,
toutes les fois qu'il vit quelqu'un en péril.

Après chacune de ses actions de dévouement, il res-
tait huit jours, sans desserrer les dents, morne, mécon-
tent de lui-même; il s'adressait les plus violents repro-
ches, et si on le questionnait, il s'accusait d'être incor-
rigible et de retomber toujours dans sa chienne d'habi-
tude.

Nous allons, maintenant, passer sous silence cinq ou
six années de la vie de notre héros. Bornons-nous à dire
qu'il reparut trois fois à La Rochelle. Madeleine soignait
la bonne femme Martaillo, les enfants de Calimard gran-
dissaient, la délégation était exactement servie par les

soins du commissaire de l'inspection maritime. Au retour
de chaque campagne, le second maître partageait, en
outre, son décompte arriéré avec sa mère et celle qu'il
nommait sa sœur. D'un autre côté, l'or portugais avait
été sagement employé. Une partie de la somme avait été
placée à la caisse d'épargne, l'autre avait servi à com-
pléter le bien-être des braves gens que M. Dumaine ve-
nait toujours voir de temps à autre et qu'il protégeait
avec une noble sollicitude. Rien de tout cela ne changeait
les opinions du grognard d'eau salée; la mort de Cali-
mard était à ses yeux un argument sans réplique con-
tre le dévouement.

En 1838 et 1839, Michel Martaillo, alors premier ma-
ître de manœuvres, naviguait dans les Antilles, à bord
d'une grande corvette. Il se trouva en rade de Fort-
Royal, lorsqu'eut lieu le tremblement de terre. Il passa
consécutivement trois jours et trois nuits à piocher, à
déterrer les vivants du milieu des décombres, à travail-
ler de toutes ses forces. Il fut blessé par plusieurs ébou-
lements, tandis qu'il creusait, sous les ruines, des pas-
sages pour ceux qu'il arrachait à la mort. Par l'effet de
cet excès de zèle il fut atteint de la fièvre jaune. Pendant
sa maladie il répétait avec désespoir le nom de sa mère,
et celui de Madeleine.

— Qui leur donnera du pain? Qui leur enverra sa dé-
légue? s'écria-t-il; j'avais besoin de m'éreinter pour ces
créoles et ces nègres de malheur; je suis un sans cœur

FAITS DIVERS.

On écrit de Livourne, le 30 septembre :

« On vient de recevoir des détails circonstanciés sur le triste événement dont les journaux ont déjà donné la nouvelle, et qui serait devenu un affreux désastre si la mer n'eût été parfaitement calme. *L'Hermus* et *L'Aventin*, paquebots des Messageries impériales, se sont abordés hier 29, et le dernier de ces deux bâtiments a été immédiatement coulé. Navire, cargaison et dépêches, tout est complètement perdu; mais, grâce à Dieu, on a pu sauver tous les hommes de l'équipage et les passagers, moins un prêtre génois, dont le corps n'a même pas été retrouvé.

« A dix heures du soir, le commandant de *L'Hermus* aperçut à une grande distance un feu de navire dirigeant sur lui, et, voyant qu'il ne changeait pas de route, il vint, par précaution, de quelques degrés sur tribord pour bien accuser son feu rouge, et répéta cette manœuvre par trois fois, jusqu'à venir complètement sur ce même bord. Malheureusement le clair de lune, qui, d'après le rapport de l'équipage de *L'Aventin*, frappait en plein sur *L'Hermus*, empêcha le second d'en distinguer nettement la couleur, et, par une fatalité déplorable, il vint sur babord et aborda *L'Hermus* dans des conditions si défavorables que l'avant de ce navire, pénétrant dans la muraille de *L'Aventin*, celui-ci coulait, dix minutes après, sous les pieds de son commandant. Les deux navires ayant pu rester quelque temps bord à bord, tout le monde sauta des tambours sur *L'Hermus*, sauf le malheureux prêtre dont j'ai parlé plus haut.

« Sans l'admirable sang froid de M. le lieutenant de vaisseau, de Davis, commandant *L'Hermus*, qui, après avoir tout fait pour éviter l'abordage, s'est maintenu, jusqu'au dernier moment, côte à côte de *L'Aventin*, malgré les avaries les plus graves, l'équipage et les trente-neuf passagers de ce dernier navire étaient certainement perdus. L'attitude ferme, l'habileté et la prudence de cet officier ont été l'objet des éloges unanimes des deux équipages.

« Quant au capitaine Blot, commandant *L'Aventin*, de l'aveu de tous, il a été admirable de dévouement, de courage et d'abnégation. Resté seul sur son navire, pour s'assurer qu'aucun être vivant ne se trouvait à bord, on n'a pu l'en arracher qu'au moment même où l'eau le gagnait et où son navire coulait à fond. Deux heures après l'événement, les passagers de *L'Aventin* lui délivraient spontanément le plus honorable certificat de sa belle conduite. Il est à désirer que l'administration des Messageries impériales ne lui fasse pas porter la peine d'un malheur qu'on ne saurait imputer qu'à la fatalité, car les témoins ont confirmé l'exactitude du rapport du second de *L'Aventin*, et l'effet de la lune sur les feux de *L'Hermus*.

« Le consulat de France à Livourne a fourni des vêtements à ceux des hommes de l'équipage de *L'Aventin* qui en avaient besoin, ainsi qu'à quelques passagers français qui vont être rapatriés. »

— Indépendamment de l'abordage que nous venons de rapporter, un autre navire de la compagnie des Messageries impériales, *Le Phase* s'était échoué, à une date très-rapprochée, près du détroit de Bonifacio.

Les deux sinistres maritimes qui viennent d'atteindre coup sur coup la compagnie, dit le *Journal du Hâvre*, représentent ensemble une perte d'au moins 1 million de francs. *Le Phase* n'était assuré que pour une somme de 4 à 500,000 francs, et il valait plus du double; c'était un paquebot entièrement neuf et qui n'avait fait encore que quelques voyages. *L'Aventin* était plus ancien et moins considérable, mais il paraît perdu sans ressource.

On espère, au contraire, sauver une partie de la cargaison du *Phase*. Ce navire ayant donné sur des rochers, où il est resté engagé, il serait possible même de retirer la coque et d'utiliser encore la machine. La cargaison du *Phase* dépasse une valeur d'un million, qui était entièrement assurée.

On dit que *L'Hermus*, dans son abordage avec *L'Aventin*, a reçu des avaries, mais de peu d'importance, qui ne l'empêcheront pas de rentrer bientôt au port de Marseille.

— La comète a donné mardi au soir, de 7 heures à 8 heures et demie un bien intéressant spectacle aux observateurs; il s'en est fallu de l'épaisseur d'un doigt, pour qu'elle éclipsât une des plus belles étoiles du ciel nommée Artur qui est de première grosseur. La Comète, qui s'en va rapidement vers le sud-est, en passant à l'ouest de Paris à une déviation au-dessus de l'horizon de 20 à 30 degrés, est passée au-dessous de l'étoile à une minute de degré à peine; mais la queue, presque à sa naissance est passée entre l'étoile et nous, et l'observation du phénomène a duré ainsi plus d'une heure et demie. La lumière de cette étoile n'a pas été un instant diminuée ni déviée. Ce fait démontre jusqu'à la dernière évidence que s'il y a de la matière dans la queue des comètes, cette matière est aussi pénétrable à la lumière stellaire que l'air même qui entoure notre globe.

— On annonce que la question de l'embrigadement des gardes champêtres est de nouveau à l'ordre du jour. On les grouperait de manière à créer une institution toute nouvelle, qui donnerait un concours puissant à la gendarmerie, dit une correspondance. Nul ne pourrait être garde champêtre, s'il n'est âgé d'au moins vingt-cinq ans; les emplois seraient donnés de préférence aux militaires libérés du service.

Ils porteraient un uniforme et se réuniraient chaque mois, quelquefois plus souvent, au chef-lieu de canton, pour recevoir leurs instructions ou faire leur rapport à l'autorité supérieure.

Comme ils prêteront serment, les procès-verbaux qu'ils dresseront pour constater les délits et contraventions dans les bois de l'Etat, dans les propriétés des communes et des établissements publics, seront transmis à l'autorité supérieure ou à la justice, pour y donner la suite convenable. Il leur serait accordé des vacations pour les cas prévus dans l'article 628 du Code de procédure civile, et, comme ils auraient un traitement fixe, il leur serait interdit de recevoir aucune gratification ou indemnité quelconque en dehors de leur traitement.

CHRONIQUE LOCALE.

Nous connaissons aujourd'hui le nom de celui de nos concitoyens qui a travaillé en collaboration avec

Durant l'opération il se reprochait sa chienne d'habitude en disant : — Je n'avais que deux bras pour les faire vivre, et, à cette heure me voici manchot.

Malgré ses regrets qu'il ne dissimulait point, maître Martaillo avait des droits à la reconnaissance de son capitaine. Un rapport circonstancié, dans lequel l'officier supérieur mentionnait tous les derniers actes de dévouement du marin, fut expédié au ministre. Quand cette pièce arriva, l'ancien commandant de la *Bellone* et du *Sans-Pareil* était attaché au ministère de la marine. Dieu fit qu'il en entendit parler. Aussitôt le capitaine de vaisseau relata, dans un second rapport, tous les autres exploits du maître de manœuvre. On retrouva aussi une pièce adressée au ministre, longtemps auparavant, sur le même homme, par les autorités d'un village sur les bords de la Durance.

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DU 7 OCTOBRE

3 p. 0/0	baisse 10 cent.	— Ferme à 75 60
4 1/2 p. 0/0	baisse 70 cent.	— Ferme à 93 80

BOURSE DU 8 OCTOBRE.

3 p. 0/0	baisse 03 cent.	— Ferme à 75 55
4 1/2 p. 0/0	hausse 50 cent.	— Ferme à 96 30

M. Bouleau-Neldy pour le poème la *Rédemption*. M. Coulon est l'auteur de ce poème; c'est encore un succès littéraire pour l'habile directeur de la pension de Nantilly, et une gloire pour notre ville. Les paroles de la *Rédemption*, ainsi que la partition, ont été admirées par le comité de Sainte-Cécile, à Bordeaux.

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Londres, 7 octobre. — On a appris la perte du brick français *L'Hippolyte*, entre Algésiras et Gibraltar. Le capitaine M. Lebautier et un matelot ont péri; le reste de l'équipage a été sauvé.

La *Diana*, venant de Marseille, s'est également perdue près de Gibraltar. L'équipage a été sauvé. — Havas.

Département de Maine-et-Loire.

MAISON CENTRALE DE FONTEVRAULT.

ADJUDICATION.

Le samedi 23 octobre 1858, heure de midi, il sera procédé, par M. le Sous-Préfet de Saumur, dans une des salles de la Sous-Préfecture de Saumur, à l'adjudication des fournitures ci-après, nécessaires au service de la maison centrale de Fontevault; savoir : 1° 10,000 kilogrammes d'huile de colza épurée; 2° 3,000 kilogrammes de saindoux, ou graisse de porcs; 3° 300 stères de bois de chauffage.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et du règlement du 31 juillet 1852, à la Préfecture (3° division, bureau des prisons), au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, et à l'Economat de la maison centrale de Fontevault.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX.

Plus de feu! 40 ans de succès!

Le liniment Royer-Michel, d'Aix (Provence), remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, les entorses, foulures, écarts, mollettes, faiblesses de jambes, etc. Dépôt: à Angers, chez Menière, ph.; à Chotel, Boutemp, ph. (25)

POUDRE DE ROGÉ pour préparer soi-même la limonade purgative gazeuse au citrate de magnésie de Rogé. Cette limonade est le seul purgatif à base de magnésie qui soit approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris (séance du 25 mai 1847.) Chaque façon de Poudre est accompagné d'une instruction. Elle se trouve chez tous les pharmaciens dépositaires des Pastilles du Dr Belloc qui sont recommandées contre les mauvaises digestions. (128)

Nous continuons à citer un nouvel extrait du rapport des certificats sur le rétablissement de la santé parfaite, sans médecine, ni purges, ni frais, par la délicieuse farine de santé DU BARRY, de Londres, qui économise en remèdes 50 fois son prix, pour les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorroïdes, vents; tout désordre de l'estomac, du bas-ventre, des poumons, des nerfs et du foie; acidité, pituite, nausées, vomissements après repas et en grossesse, douleurs, aigreurs, diarrhée, crampes, spasmes, insomnies, toux, asthme, phthisie, dartres, éruptions, mélancolie, épuisement, déprimement, manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

CERTIFICATS : N° 53,934 : M. Boisgontier, rue Rochecouart, 92, Paris, d'une gastrite, inflammation d'estomac, et sa femme, d'une maladie du foie. — N° 53,860 : M. Gallard, propriétaire, rue du Grand-Saint-Michel, 17, Paris, son enfant d'une phthisie pulmonaire après avoir été déclarée incurable, et qu'elle n'eût plus que quelques mois à vivre. — N° 53,982 : M. Aug. Hecque, Saint-Pierre-les-Calais, d'une hydropisie et maladie du foie. — N° 53,993 : M. J. Perriol, négociant à Saint-Etienne-de-Saint-Geoir (Isère), d'une gastrite opiniâtre. — N° 52,084 : M. le comte de Pluskow, maréchal de cour, d'une gastrite. — N° 50,416 : M. le comte Stuart de Decies, pair d'Angleterre, d'une dyspepsie (gastralgie), avec toutes leurs misères nerveuses, spasmes, crampes, nausées, douleurs à la poitrine et entre les épaules.

Cette farine est vendue, par tous les épiciers et pharmaciens, en boîte de ferblanc, de 1/2 k. à 4 fr., 1 k. 7 fr., 2 1/2 k. 16 fr., 6 k. 32 fr.; en qualité double, 1/2 k. 8 fr., 1 k. 14 fr., 2 1/2 k. 32 fr., 5 k. 58 fr. Les 5 et 6 k. s'expédient franco. — Dépôt à Saumur, chez M. A. PIRE fils, droguiste. (480)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Voir le SUPPLÉMENT.

et un misérable, c'est sûr!

— Tranquillisez-vous, maître Martaillo, dit le chirurgien-major, ayez du flegme et de la confiance, je répond de vous guérir.

— Du flegme, comment voulez-vous que j'en aie? Si j'avale ma gaffe, ma vieille mère et Madeleine retomberont dans la misère.

— Vous guérirez, maître, poursuit le docteur, vous guérirez si vous n'avez pas peur de mourir.

— Peur! dit le marin, je n'ai pas peur pour moi, mais pour elles.

— Alors je vous ordonne de ne plus vous inquiéter, c'est ma consigne, reprit le médecin.

— Suffit, major, répliqua maître Martaillo, qui obéit à la lettre.

Huit jours après; il était sur pieds.

Faut-il ajouter qu'étant à Cayenne, comme un requin allait dévorer un baigneur, maître Martaillo se précipita brusquement à la mer? Sa chute fit peur au terrible cétacé, qui prit la fuite.

A la Havane, maître Martaillo, étant descendu à terre avec son commandant pendant une émeute de noirs, préserva l'officier supérieur d'un coup de stylet, mais le reçut lui-même à la main. Soit que l'arme fût empoisonnée, soit que la chaleur seule eût envenimé la blessure, la gangrène s'y mit, il fallut couper l'avant-bras du vaillant maître d'équipage.

REPORTS.....	3,745 f.	15,186 f.	REPORTS.....	700 f.	26,231 f.
les 13°, 14° et 15° lots ; au midi, les 3° et 4° lots, et au couchant le 6° lot.			réservées, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.		
La mise à prix de ce lot a été fixée à sept cents francs, ci.....	700		La mise à prix de ce lot a été fixée à la somme de cinq cent cinquante francs, ci.....	550	
Total des mises à prix des divers lots de cette pièce, la somme de quatre mille quatre cent quarante-cinq francs, ci.....	4,445 f.	4,445	DIX-HUITIÈME LOT.		
<i>Les sept lots ci-dessus désignés seront également réunis comme ceux du paragraphe premier.</i>			Cinquante-cinq ares de terre et bois, joignant au nord le 19° lot, au midi le 17° lot, au levant les réserves, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.		
<i>Les 5°, 6° et 7° lots ci-dessus seront tenus de laisser au nord de leur lot, un chemin de deux mètres cinquante centimètres de large, qui sera commun entre eux et les 12°, 13°, 14° et 15° lots ci-après.</i>			La mise à prix de ce lot a été fixée à cinq cent cinquante francs, ci.....		
§ III.			DIX-NEUVIÈME LOT.		
Pièce de Vigne et Terre, située sur les communes de Saint-Just-sur-Dive,			Cinquante-cinq ares de terre et bois, joignant au nord le 20° lot, au midi le 18° lot, au levant les réserves, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.		
Formant les nos 511, 512 et 513 de la section B du plan cadastral, et Brézé, faisant partie du n° 254 de la section E du plan cadastral, divisée en huit lots, de huit à quinze inclusivement.			La mise à prix de ce lot a été fixée à cinq cent cinquante francs, ci.....		
HUITIÈME LOT.			VINGTIÈME LOT.		
Cinquante-deux ares trente-deux centiares de terre, joignant au nord le 9° lot, au midi les 5° et 6° lots, au levant le 12° lot, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.			Cinquante-cinq ares de terre et bois, joignant au nord le 21° lot, au midi le 19° lot, au levant les réserves, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.		
La mise à prix de ce lot a été fixée par le jugement à la somme de cinq cent soixante-dix francs, ci.....			La mise à prix de ce lot a été fixée à cinq cents francs, ci.....		
			500		
NEUVIÈME LOT.			VINGT-UNIÈME LOT.		
Quarante-huit ares quatre-vingt-quinze centiares de vigne, joignant au nord le 10° lot, au midi le 8° lot, au levant le 12° lot, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.			Soixante-dix ares cinquante-on centiares de terre et bois, joignant au nord le 22° lot, au midi le 20° lot, au levant les 29° et 30° lots, au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.		
La mise à prix de ce lot a été fixée à neuf cent trente francs, ci.....			La mise à prix de ce lot a été fixée à sept cent quatre-vingts francs, ci.....		
			780		
DIXIÈME LOT.			VINGT-DEUXIÈME LOT.		
Quarante-huit ares quatre-vingt-quinze centiares de vigne, joignant au nord le 11° lot, au midi le 9° lot, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.			Cinquante-cinq ares de terre et bois, joignant au nord le 23° lot, au midi le 21° lot, au levant les 28° et 29° lots, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.		
La mise à prix de ce lot est fixée à huit cent quarante francs, ci.....			La mise à prix de ce lot a été fixée à six cents francs, ci.....		
			600		
ONZIÈME LOT.			VINGT-TROISIÈME LOT.		
Quarante-huit ares quatre-vingt-quinze centiares de vigne, joignant au nord le 16° lot, au midi le 10° lot, au levant le 12° lot, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.			Cinquante-cinq ares de terre et bois, joignant au nord le 24° lot, au midi le 22° lot, au levant les 26° et 27° lots, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.		
La mise à prix de ce lot a été fixée à huit cents francs, ci.....			La mise à prix de ce lot a été fixée à six cent cinquante francs, ci.....		
			650		
DOUZIÈME LOT.			VINGT-QUATRIÈME LOT.		
Cinquante-six ares soixante-neuf centiares de vigne et terre, joignant au nord le 16° lot, au midi le 6° lot, au levant le 13° lot, et au couchant les 8°, 9°, 10° et 11° lots.			Cinquante-cinq ares de terre et bois, joignant au nord le sieur Roger ou représentants, au levant les 25° et 26° lots, au midi le 23° lot, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.		
La mise à prix de ce lot a été fixée à neuf cent cinquante francs, ci.....			La mise à prix de ce lot a été fixée à six cents francs, ci.....		
			600		
TREIZIÈME LOT.			VINGT-CINQUIÈME LOT.		
Cinquante-sept ares quatre-vingt-neuf centiares de vigne et terre, joignant au nord le 16° lot, au midi les 6° et 7° lots, au levant le 14° lot, et au couchant le 12° lot.			Cinquante-cinq ares trente-trois centiares de bois, joignant au nord M. Guilbert-Volland, au midi le 26° lot, au levant le chemin de Lançon à Saint-Just, et au couchant le 24° lot.		
La mise à prix de ce lot a été fixée à neuf cent soixante francs, ci.....			La mise à prix de ce lot a été fixée à neuf cent cinquante francs, ci.....		
			950		
QUATORZIÈME LOT.			VINGT-SIXIÈME LOT.		
Cinquante-trois ares quarante-huit centiares de terre, joignant au nord le 16° lot, au midi le 7° lot, au levant le 15° lot, et au couchant le 13° lot.			Cinquante-cinq ares trois centiares de bois, joignant au nord le 25° lot, au midi le 27° lot, au levant le chemin de Lançon à Saint-Just, et au couchant les 24° et 23° lots.		
La mise à prix de ce lot a été fixée à sept cent soixante francs, ci.....			La mise à prix de ce lot a été fixée à neuf cent cinquante francs, ci.....		
			950		
QUINZIÈME LOT.			VINGT-SEPTIÈME LOT.		
Cinquante-trois ares quarante-huit centiares de terre, joignant au nord le 16° lot, au midi le 7° lot, au levant les propriétés de Lançon réservées, et au couchant le 14° lot.			Cinquante-cinq ares trois centiares de bois, joignant au nord le 26° lot, au midi le 28° lot, au levant le chemin de Lançon à Saint-Just, et au couchant le 23° lot.		
La mise à prix de ce lot a été fixée à sept cent quatre-vingt-dix francs, ci.....			La mise à prix de ce lot a été fixée à neuf cent cinquante francs, ci.....		
			950		
Total de la mise à prix des divers lots de cette pièce, la somme de six mille six cents francs, ci.....			VINGT-HUITIÈME LOT.		
6,600 f.			6,600		
Les 12°, 13°, 14° et 15° lots auront droit de passage sur le chemin que doivent laisser les 5°, 6° et 7° lots ci-dessus.			Cinquante-cinq ares trois centiares de bois, joignant au nord le 27° lot, au midi le 29° lot, au couchant le 22° lot, et au levant le chemin de Lançon à Saint-Just.		
<i>Les lots compris dans ce paragraphe seront aussi réunis comme les lots du paragraphe premier.</i>			La mise à prix de ce lot a été fixée à neuf cent cinquante francs, ci.....		
			950		
§ IV.			VINGT-NEUVIÈME LOT.		
Pièce de la Couture et du Logné, située commune de Saint-Just-sur-Dive,			Cinquante-cinq ares trois centiares de bois, joignant au nord, le 28° lot, au midi le 30° lot, au levant le chemin de Lançon à Saint-Just, et au couchant les 21° et 22° lots.		
Formant les nos 510, 256 et 509 de la section B du plan cadastral de ladite commune, divisée en quinze lots, de seize à trente inclusivement.			La mise à prix de ce lot a été fixée à neuf cent cinquante francs, ci.....		
			950		
SEIZIÈME LOT.			TRENTIÈME LOT.		
Soixante-seize ares soixante-quatorze centiares de terre et bois, joignant au nord le 17° lot, au midi les 11°, 12°, 13°, 14° et 15° lots, au levant les propriétés de Lançon réservées, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.			Cinquante-cinq ares trois centiares de bois, joignant au nord le 31° lot, au midi les réserves de Lançon, au levant le chemin de Lançon à Saint-Just.		
La mise à prix de ce lot a été fixée à sept-cents francs, ci.....			La mise à prix de ce lot a été fixée à neuf cent cinquante francs, ci.....		
			950		
DIX-SEPTIÈME LOT.			Total des mises à prix des lots de cette pièce, la somme de onze mille cent quatre-vingts francs, ci.....		
Cinquante-cinq ares de terre et bois, joignant au nord le 18° lot, au midi le 16° lot, au levant les propriétés			11,180		
			11,180		
A REPORTER.....			A REPORTER.....		
700			37,411		
26,231					

Études de M^e COURTOIS, notaire à Brézé (Maine-et-Loire), et de M^e CH. LEFEBVRE, avoué à Caen, rue Saint-Martin, n^o 68, successeur de M. VIGOUREUX.

VENTE D'IMMEUBLES

FAISANT PARTIE DU DOMAINE DE LANÇON,

Situé sur les communes de BRÉZÉ, SAINT-JUST-SUR-DIVE, MONTREUIL-BELLAY et MÉRON, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), dépendant de la succession de M. le comte DE LAISTRE.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude de M^e COURTOIS, notaire à Brézé, SAVOIR: Pour les Immeubles compris sous les §§ 2, 3, 4, 5, 6 et 7, le dimanche sept novembre 1858, à midi, et pour ceux formant les §§ 1 et 8, le lendemain huit novembre, à la même heure.

A la requête de M^{me} Félicie-Ursule-Thérèse PAS DE BEAULIEU, comtesse DE LAISTRE, veuve de M. Armand-Stanislas comte DE LAISTRE, vivant de ses revenus, demeurant et domiciliée au château de Colombelles, sis commune de ce nom, près Caen (Calvados), agissant comme tutrice légale de M^{lle} Marie-Claudine-Georgette DE LAISTRE, MM. Pierre-Antoine DE LAISTRE, Jean-Marie-Raoul DE LAISTRE et M^{lle} Valentine-Marie DE LAISTRE, ses quatre enfants mineurs, issus de son mariage avec M. le comte DE LAISTRE, laquelle a pour avoué constitué près le Tribunal civil de Caen M^e Ch. LEFEBVRE, y postulant, demeurant à Caen, rue Saint-Martin, n^o 68;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Joseph-Théodore DE CROZÉ, propriétaire, demeurant à la Durandière, commune de Montreuil-Bellay, subrogé-tuteur des mineurs DE LAISTRE;

En vertu: 1^o d'une délibération du conseil de famille desdits mineurs DE LAISTRE, prise sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Troarn, le seize février 1858;

2^o D'un jugement rendu par le Tribunal civil de Caen, le vingt-six avril 1858.

DÉSIGNATION.

§ I^{er}.

Pièce de terre du Gué-Villain, située commune de Brézé.

Comprise sous les n^{os} 228 et 229 de la section E du plan cadastral, et divisée en onze lots.

PREMIER LOT.

Ce lot contient trente ares soixante-trois centiares et joint au nord le deuxième lot ci-après, au levant et au midi le marais commun de Brézé, et au couchant le chemin de Lançon à Asnières.

La mise à prix de ce lot, avec les arbres qui sont dessus, a été fixée à la somme de huit cent vingt francs, ci..... 820 f.

DEUXIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares et joint au nord le troisième lot ci-après, au midi le premier lot, au levant le marais commun, et au couchant le chemin de Lançon à Asnières.

La mise à prix de ce lot a été fixée à quatorze cent trente francs, ci..... 1,430

TROISIÈME LOT.

Ce lot contient également cinquante-cinq ares et joint au nord le quatrième lot ci-après, au midi le deuxième lot, au levant le marais commun, et au couchant le chemin de Lançon à Asnières.

La mise à prix de ce lot, avec les arbres qui sont dessus, a été fixée à treize cent soixante-quinze francs, ci..... 1,375

QUATRIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares et joint au nord le cinquième lot ci-après, au midi le troisième lot, au levant le marais commun, et au couchant le chemin de Lançon à Asnières.

La mise à prix de ce lot, avec les arbres qui sont dessus, a été fixée à quatorze cent quarante-cinq francs, ci..... 1,445

CINQUIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares et joint au nord le sixième lot ci-après, au midi le quatrième lot, au levant le marais commun, et au couchant le chemin de Lançon à Asnières.

La mise à prix de ce lot, avec les arbres qui sont dessus, a été fixée à quatorze cent soixante-seize francs, ci..... 1,476

SIXIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares et joint au nord le septième lot ci-après, au midi le cinquième lot, au levant le marais commun, et au couchant le chemin de Lançon à Asnières.

La mise à prix de ce lot, avec les arbres qui sont dessus, a été fixée à quatorze cent trente-six francs, ci..... 1,436

SEPTIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares et joint au nord

A REPORTER..... 7,982

REPORT..... 7,982 f.

le huitième lot, au midi le sixième lot, au levant le marais commun, et au couchant le chemin de Lançon à Asnières.

La mise à prix de ce lot, avec les arbres qui sont dessus, a été fixée à treize cent soixante-dix-neuf francs, ci..... 1,379

HUITIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares et joint au nord le neuvième lot, au midi le septième lot, au levant le marais, et au couchant le chemin de Lançon à Asnières.

La mise à prix de ce lot, avec les arbres qui sont dessus, a été fixée à treize cent soixante-trois francs, ci..... 1,363

NEUVIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares et joint au nord le dixième lot, au midi le huitième lot, au levant le marais, et au couchant le chemin de Lançon à Asnières.

La mise à prix de ce lot, avec les arbres qui sont dessus, a été fixée à treize cent deux francs, ci..... 1,302

DIXIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares et joint au nord le onzième lot, au midi le neuvième lot, au levant le marais, et au couchant le chemin de Lançon à Asnières.

La mise à prix de ce lot, avec les arbres qui sont dessus, a été fixée à quinze cent trente-neuf francs, ci..... 1,539

ONZIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares et joint au nord et au levant le marais commun de Brézé, au midi le dixième lot, et au couchant le chemin de Lançon à Asnières.

La mise à prix de ce lot, avec les arbres qui sont dessus, a été fixée à seize cent vingt-et-un francs, ci..... 1,621

Total des mises à prix des divers lots de cette pièce, la somme de quinze mille cent quatre-vingt-six francs, ci..... 15,186

15,186 f.

Conformément au jugement qui a ordonné la vente, après l'adjudication partielle des onze lots ci-dessus désignés, ils seront réunis et soumis de nouveau aux enchères sur la mise à prix formée de la réunion des onze adjudications, et dans ce cas, si ladite mise à prix n'était pas couverte, les premiers adjudicataires demeureraient définitivement propriétaires.

§ II.

Pièce de terre de la Forêt, située commune de Brézé.

Faisant partie des n^{os} 251 et 252 de la section E du plan cadastral, et divisée en sept lots.

PREMIER LOT.

Ce lot contient dix-huit ares cinquante-cinq centiares et joint au nord le cinquième lot ci-après, au midi l'allée de Lançon, au levant le deuxième lot, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.

La mise à prix de ce lot, avec les arbres qui sont dessus, a été fixée à deux cent quatre-vingts francs, ci..... 280 f.

DEUXIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares et joint au nord les cinquième et sixième lots, au midi l'allée de Lançon, au couchant le premier lot, et au levant le troisième lot.

La mise à prix de ce lot a été fixée à sept cents francs, ci..... 700

TROISIÈME LOT.

Ce lot contient également cinquante-cinq ares et joint au nord les sixième et septième lots, au midi l'allée de Lançon, au levant le quatrième lot, et au couchant le deuxième lot.

La mise à prix de ce lot a été fixée à sept cents francs, ci..... 700

QUATRIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares et joint au nord le septième lot, au midi l'allée de Lançon, au levant les propriétés de Lançon réservées, et au couchant le troisième lot.

La mise à prix de ce lot a été fixée à huit cents francs, ci..... 800

CINQUIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-deux ares trente-deux centiares et joint au nord le huitième lot, au midi les premier et deuxième lots, au levant le sixième lot, et au couchant le chemin de Saint-Just à Meigné.

La mise à prix de ce lot a été fixée à six cent soixante-cinq francs, ci..... 665

SIXIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares et joint au nord les huitième, douzième et treize lots ci-après, au midi les deuxième et troisième lots, au levant le septième lot, et au couchant le cinquième lot.

La mise à prix de ce lot a été fixée à six cents francs, ci..... 600

SEPTIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares et joint au nord,

A REPORTER..... 3,745

15,186

REPORT..... 37,411 f.

§ V.

Pièce de terre de Ponteneau, située commune de Saint-Just-sur-Dive,

Comprise sous le n° 508 de la section B du plan cadastral, divisée en trois lots, de trente-et-un à trente-trois inclusivement.

TRENTE-ET-UNIÈME LOT.

Ce lot contient cinquante-cinq ares seize centiares et joint au nord le 32° lot, au midi les réserves de Lançon, fossé entre, réservé à Lançon, au levant Volland (Victor) et autres, et au couchant le chemin de Saint-Just.

La mise à prix de ce lot a été fixée à douze cents francs, ci..... 1,200 f.

Ce lot est chargé de souffrir un chemin d'exploitation au midi.

TRENTE-DEUXIÈME LOT.

Cinquante-cinq ares seize centiares, joignant au nord le 33° lot, au midi le 31° lot, au levant Volland (Victor) et autres, et au couchant le chemin de Lançon à Saint-Just.

La mise à prix de ce lot a été fixée à douze cent cinquante francs, ci..... 1,250

TRENTE-TROISIÈME LOT.

Cinquante-cinq ares seize centiares, joignant au nord Louis Volland, au midi le 32° lot, au levant les sieurs Volland et autres, et au couchant le chemin de Lançon à Saint-Just.

La mise à prix de ce lot, avec les arbres qui sont dessus, a été fixée à quinze cent dix francs, ci..... 1,510

Total des mises à prix des divers lots de cette pièce, la somme de trois mille neuf cent dix francs, ci..... 3,960

Les lots compris dans ce paragraphe seront réunis comme il est dit au paragraphe premier.

§ VI.

Pièce de vigne et terre de la Justice, située commune de Montreuil-Bellay,

Divisée en cinq lots.

PREMIER LOT.

Ce lot contient vingt-huit ares quatre centiares et joint au nord Simon, de Mollay, au midi le 2° lot, au levant le 5° lot, et au couchant le chemin de Montreuil-Bellay à Mollay.

La mise à prix de ce lot a été fixée à quatre cent dix francs, ci..... 410 f.

DEUXIÈME LOT.

Vingt-neuf ares soixante-cinq centiares de vigne rouge, joignant au nord le 1° lot, au midi le 3° lot, au levant le 5° lot, et au couchant le chemin de Montreuil à Mollay.

La mise à prix de ce lot a été fixée à six cent soixante francs, ci..... 660

TROISIÈME LOT.

Vingt-sept ares cinquante centiares de vigne rouge, joignant au nord le 2° lot, au midi le 4° lot, au levant,

A REPORTER..... 1,070 41,371

REPORTS..... 1,070 f. 41,371 f.

en pointe, le 5° lot, et au couchant le chemin de Montreuil à Mollay.

La mise à prix de ce lot a été fixée à six cent quarante francs, ci..... 640

QUATRIÈME LOT.

Vingt-neuf ares soixante-quatre centiares de vigne rouge, joignant au nord le 3° lot, au midi le 5° lot, ainsi qu'au levant, au couchant le chemin de Montreuil à Mollay.

La mise à prix de ce lot a été fixée à six cent soixante francs, ci..... 660

CINQUIÈME LOT.

Soixante-dix-huit ares quatre-vingt-dix-neuf centiares de terre, joignant au nord le 4° lot, au midi M. Théodore de Crozé, au levant Chapelle, et au couchant le chemin de Montreuil à Mollay.

La mise à prix de ce lot a été fixée à quinze cent quarante francs, ci..... 1,540

Total des mises à prix des divers lots de cette pièce, la somme de trois mille neuf cent dix francs, ci..... 3,910 3,910

Les lots formant ce paragraphe seront réunis comme ceux du paragraphe premier.

§ VII.

Cave à Brézé.

Une cave en roc, située à Brézé, cour aux Jouannes, avec un pressoir sans ustensiles, droit au puits et cour commune devant, joignant la veuve Menard et René Beilloin.

La mise à prix de cette cave a été fixée à deux cents francs, ci..... 200 f. 200

§ VIII ET DERNIER.

Bois de Méron.

Le bois de Méron, situé commune de ce nom, en un seul lot, contenant environ cinquante-cinq hectares quarante-cinq ares, étant en forme de carré long, et joignant d'un côté, au levant, le chemin de Saint-Just à Balloire, d'un bout, au midi, les communs de Méron, appelés les Gas, d'autre côté, au couchant, les bois de M. Perrault, et d'autre bout, au nord, les terres de M. Perrault et des bois appartenant à M. de Crozé et à divers propriétaires.

La mise à prix de ce bois a été fixée à la somme de cinquante-cinq mille francs, ci..... 55,000 55,000

Total général des mises à prix des biens à vendre, la somme de cent mille quatre cent quatre-vingt un francs, ci..... 100,481 f.

Le présent, rédigé par M° Ch. LEFEBVRE, avoué poursuivant soussigné Caen, le vingt-trois septembre 1858.

Signé: Ch. LEFEBVRE.

Enregistré à Caen, le vingt-trois septembre 1858. Reçu un franc dix centimes.

Signé: A. MOTTE.

Pour renseignements, s'adresser:

1° A M° COURTOIS, notaire à Brézé, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

2° A M° Ch. LEFEBVRE, avoué à Caen;

3° A M. PAYEN, propriétaire, demeurant à Caen, rue Vilaine.

REPORT.... 7,000 f.»

commune de Brézé, joignant au levant Guibert et autres, au midi Guibert, au couchant Boatet, et au nord Augustin Gaspault; mis à prix à mille francs, ci..... 1,000 »

3° LOT.

Seize ares 50 centiares de terre, situés à la Croix-Dion, même commune, joignant au levant Chevalier fils, au midi Baillergeau, au couchant Drouard, etc., au nord le chemin de la Croix-Dion à la Cassonnière; mis à prix à cinq cents francs, ci..... 500 »

4° LOT.

Huit ares 25 centiares, situés aux Quatre-Chemins, même commune, joignant au levant René Volland, au midi Jacques Gautier, au couchant la veuve Esnault, et au nord le chemin; mis à prix à deux cent quatre-vingts francs, ci..... 280 »

5° LOT.

Onze ares de terre, au Grand-Clos, même commune, joignant au levant M. de Brézé, au midi Samson, au couchant Dubois

A REPORTER.... 8,780 »

REPORT.... 8,780 f.»

(Alexandre), au nord Leproust; mis à prix à trois cents francs, ci..... 300 »

6° LOT.

Huit ares 25 centiares de terre, situés sous le Tiron, même commune, joignant au levant Bergian et Volland, au midi Breton et Pierre Volland, au couchant René Volland, et au nord Gresleau; mis à prix à cent soixante-quinze francs, ci..... 175 »

7° LOT.

Treize ares 75 centiares de terre, situés aux Essarts, même commune, joignant au levant le chemin, au midi Gresleau, au couchant plusieurs, et au nord Gaspault; mis à prix à deux cent cinquante francs, ci..... 250 »

8° LOT.

Huit ares 25 centiares de vigne, situés à la Porte-du-Parc, même commune, joignant au levant Alexandre Dabois, au midi Eveillard, au couchant et au nord Hardouin; mis à prix à deux cents francs, ci..... 200 »

9° LOT.

Onze ares de vigne, aux

A REPORTER.... 9,705 »

Etudes de M° CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M° COURTOIS, notaire à Brézé.

VENTE PAR ADJUDICATION, D'UNE MAISON,

Située à Brézé,

Et de

TERRES, VIGNES et PRÉS, Situés dans les communes de Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg et Saint-Just-sur-Dive,

Appartenant aux enfants Sureau et à leur père.

L'adjudication aura lieu le dimanche 31 octobre 1858, à midi,

En l'étude et par le ministère de M° COURTOIS, notaire à Brézé.

La vente est poursuivie en vertu: 1° d'une délibération du conseil de famille des mineurs Sureau, présidé par M. le juge de paix du canton de Montreuil-Bellay, en date du 6 mai 1858, enregistré; 2° d'un jugement du Tribunal civil de Saumur, en date du 26 juin suivant enregistré;

A la requête du sieur Jean Henri Sureau, propriétaire, domicilié à Brézé, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur légal de Marie, Henri et Léonie Sureau, enfants mineurs, nés de son mariage avec feu dame Marie Breton, son épouse; ledit sieur Sureau ayant pour

avoué constitué M° Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

En présence de François Breton, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Chacé, agissant en qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs, qui sont héritiers sous bénéfice d'inventaire de Marie Breton, leur mère.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Biens commune de Brézé.

1° LOT.

Une maison nouvellement réédifiée, située au bourg de la commune de Brézé, carrefour de la Chapelle, consistant en quatre chambres basses, dont trois à cheminée, deux chambres hautes sans cheminée, trois greniers sur le tout, couvert en ardoises, remise, grenier au-dessus, deux granges, une écurie, grenier au dessus, le tout aussi couvert en ardoises, huit caves et caveaux, pressoir, four, cour, et un jardin de quatre ares environ, renfermé de murs, le tout en un seul tenant, joignant au levant la principale rue de Brézé, au midi Cassegrain et Joseph Gantier, au couchant Gautier, représenté par Aubin Nan, et au nord le chemin qui de la Chapelle conduit à Baffon; mise à prix à sept mille francs, ci..... 7,000 f.»

2° LOT.

Trente-trois ares de terre, dans un seul morceau, situés dans le Lacreau,

A REPORTER.... 7,000 »

REPORT... 9,705 f. »
Plantes - Parées, même commune, joignant au levant le représentant de M. Pinot, le sieur Guérin, au midi Volland, au couchant Bougouin, Etienne, et au nord le chemin; mis à prix à trois cents francs, ci. 300 »

10^e LOT.
Terre, commune de Saint-Cyr-en-Bourg.
Onze ares de terre, situés en Chatain, commune de St-Cyr-en-Bourg, joignant au levant Pasquier, au midi Fouet, au couchant plusieurs, au nord Foucault; mis à prix à trois cents francs, ci. 300 »
Prés, commune de Saint-Just-sur-Dive.

11^e LOT.
Seize ares 50 centiares de pré, situés en la prairie de Mollay, commune de Saint-Just-sur-Dive, canton des Prés-Malet, joignant au levant M. de Brézé, au midi Pasquier, au couchant le Thonet, et au nord Gantier; mis à prix à six cents francs, ci. 600 »

12^e LOT.
Onze ares de pré, situés au Pré-de-Ber, même commune, joignant au levant Gantier, grand Dézé, au midi Rebeilleau, Alexandre, au couchant un chemin, au nord Fourreau; mis à prix à quatre cents francs, ci. 400 »

Total des mises à prix onze mille trois cent cinq francs, c. 11,305 »

Le cahier de charges est déposé en l'étude de M^e COURTOIS, notaire à Brézé.

Dressé à Saumur, par l'avoué sousigné, le 9 octobre 1858.

CHEDEAU.
Enregistré à Saumur, le 9 octobre 1858, 1^o c. Reçu un franc, dix centimes pour décime. (491) LINACIER.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e DUFOUR, notaire à Gennes.

VENTE
PAR ADJUDICATION,
de

BIENS IMMEUBLES

Situés commune de Gennes, appartenant aux enfants FRETILLIÈRE.

L'adjudication aura lieu le jeudi 24 octobre 1858, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e DUFOUR, notaire à Gennes.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil, séant à Saumur, le 28 août 1858, enregistré.

A la requête du sieur Jean Fretellière, maçon, demeurant à Gennes, ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur,

Contre : 1^o Auguste Fretellière, marchand, aujourd'hui en faillite, demeurant à Metz; 2^o M. Gabriel Schneider, avoué près la Cour impériale de Metz, demeurant à Metz, syndic de la faillite dudit Auguste Fretellière, ayant tous les deux pour avoué constitué M^e Coulbault, avoué, demeurant à Saumur.

DÉSIGNATION DES BIENS.

PREMIER LOT.
1^o Un logement composé de deux caves dont une à cheminée, petit terrain et friche au-dessus, cour devant, au bout de laquelle existent deux petits

toits couverts en brande, le tout formant un ensemble, situé au Pont-Brillant, commune de Gennes, compris au plan cadastral de ladite commune sous les n^{os} 768 et 770 de la section A, pour une contenance de 2 ares 50 centiares, joignant à l'est Besnard-Aubœux, à l'ouest la femme Vetault-Besnard, au sud le chemin d'exploitation. — 2^o 16 ares de terre environ, formant la moitié d'une plus grande parcelle, située au même lieu, nommée l'Ouche du Pont-Brillant, à partager de long par une ligne droite du midi au nord. — A prendre cette moitié joignant à l'est la veuve Millebrand, à l'ouest l'autre moitié, au sud la route de Gennes à Martigné.

Ces deux objets seront mis à prix ensemble à 800 fr.

DEUXIÈME LOT.

Il est composé de :
Seize ares de terre environ, formant la moitié d'une plus grande parcelle, affiée de vignes et d'arbres fruitiers, nommée l'Ouche du Pont-Brillant, commune de Gennes, à partager de long par une ligne droite du midi au nord, à prendre cette moitié joignant à l'ouest François Veau, à l'est l'autre moitié, au sud la route de Gennes à Martigné.

Sur la mise à prix de 600 fr.
Lesdits biens, situés commune de Gennes, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e DUFOUR, notaire à Gennes.

Dressé à Saumur, par l'avoué sousigné, le huit octobre mil huit cent cinquante-huit.

CHEDEAU.
Enregistré à Saumur, le huit octobre mil huit cent cinquante huit, 1^o c^o ; reçu 1 franc, décime 10 centimes. (492) Signé : LINACIER.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n^o 8, et de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

VENTE

Par licitation,
ENTRE MAJEUR ET MINEURES,
Et sur baisse de mise à prix.

D'UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^o 83, Actuellement occupée par le Comptoir d'escompte.

L'adjudication aura lieu le dimanche 17 octobre 1858, à une heure après midi, en l'étude et par le ministère de M^e LEROUX, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

Où fait savoir qu'en vertu :

1^o D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 28 novembre 1857, enregistré et signifié ;

2^o D'un autre jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le 28 août 1858, enregistré,

Et aux requêtes, poursuite et diligence de M. Louis Leffet, peintre en bâtiments, demeurant à Saumur, rue Saint-Nicolas,

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué-licencié près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8 ;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Humeau, négociant teinturier, demeurant à Saumur,

Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Estelle et Blanche Leffet, issues du mariage du sieur Leffet, ci-dessus nommé, avec la dame Clarisse Boivin, sa première femme, Ayant pour avoué M^e Coulbault ;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de M. Emile Abellard, avocat, demeurant à Saumur,

Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Estelle et Blanche Leffet ;

Il sera, le dimanche 17 octobre 1858, à une heure après midi, procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Leroux, notaire à Saumur, commis à cet effet, à la vente par licitation de l'immeuble ci-après désigné.

DÉSIGNATION.

Une maison, située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^o 83, actuellement occupée par le Comptoir d'escompte, consistant en un vaste couloir d'entrée, salle à manger et salon au rez-de-chaussée, appartements au premier et au deuxième étage, grenier, servitudes en soubassements, cave, petit jardin, construction au fond du jardin, vastes écuries et remise, et généralement toutes dépendances ; joignant d'un côté M. Combier-Destre, d'autre côté M. Vinettié.

Mise à prix réduite 18,000 fr.
Cette maison est affermée 1,200 francs par an.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué, poursuivant la vente, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n^o 8 ;

2^o A M^e LEROUX, notaire à Saumur, en l'étude duquel est déposé le cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant sousigné, à Saumur, le 5 octobre 1858.

BEAUREPAIRE, avoué-licencié.

Enregistré à Saumur, le 5 octobre 1858, 1^o c^o . Reçu 1 franc, décime 10 centimes. (482) Signé : LINACIER.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MAZÉ-COUSIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Mazé-Cousin, marchand aux Rosiers, sont invités, conformément à l'article 537 du Code de commerce, à se présenter le 16 octobre courant, heure de midi, en la Chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic et de donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier du Tribunal, E. CORNILLEAU. (493)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

MAISON ET REMISE,
Sises à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 15, joignant M. Simon, huissier. (494)

Etude de M^e MAUBERT, huissier, à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE.

Le dimanche 10 octobre 1858, à midi précis, et jours suivants, s'il y a lieu, dans la maison de campagne CARPENTIER, située au bourg de Bagnoux, sur le bord du Thouet, il sera, par le ministère de M^e MAUBERT, huissier à Saumur, procédé à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers consistant en :

Grand nombre de barriques vides, caves de différentes grandeurs, une grande quantité de portières, baquets et seaux de vendanges, câbles et ustensiles de pressoir ; vaisselle, batterie de cuisine, garnitures de cheminées, linges, meubles meublants, lits complets, tableaux, caisses à fleurs, et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant. (484)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,
Le dimanche 17 octobre 1858, à midi, En l'étude de M^e TOUCHALEAUME, notaire,

UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue des Potiers, n^o 11, de construction récente, consistant en caves, rez-de-chaussée, premier étage, greniers, cour et jardin.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements. S'adresser audit notaire. (487)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN PRÉ, à prendre dans le pré de l'Ardoise, commune de Saint-Lambert des-levées, contenant 1 hectare 31 ares, joignant un chemin et MM. Ory et Bernard. S'adresser à M^e CLOUARD. (470)

A Céder de suite,

POUR CAUSE DE DÉPART,
UN FONDS DE TAILLEUR,
Bonne Clientèle,

Dans un des plus beaux quartiers de la ville. S'adresser au bureau du journal.

Gros Fûts frais vides de 3/6

A VENDRE,
S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

On demande UN APPRENTI QUINCAILLER. S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE

Une MAISON (Café-Saumurois), sise rue Saint-Nicolas, n^o 3. S'adresser à M^e LE BLAYE, notaire.

INSECTICIDE VICAT

EXPOSITION UNIVERSELLE 1855. — MÉDAILLES D'ARGENT 1857-58.
Destruction complète de tous les INSECTES des fourrures, lainages, appartements et cultures.

Efficacité et innocuité garanties
Par 17 rapports de conseils d'hygiène, d'academies de médecine, des sciences, de sociétés impériales d'agriculture, d'horticulture, etc. — Fournisseur de l'armée, de la marine, des hôpitaux, lycées, écoles vétérinaires, etc.

SOUFFLET GARNI DE POWDRE, 50 c. — FLACONS, 8 FR., 1 FR. 25 c., 75 c. ET 50 c.

DÉTAIL, chez M. PIE, droguiste à Saumur.
GROS. — LYON, rue Bugeaud, 10 ; — PARIS, rue Saint-Honoré, 123.

(Exiger la griffe de l'inventeur Vicat.) (481)

MAGASIN DE MEUBLES,

GLACES ET PENDULES,
Place du Petit-Thouars, à Saumur.

GRAND RABAIS sur les MARCHANDISES cotées à prix fixe.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.